



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/2/L.19
3 octobre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Deuxième session
Point 2 de l'ordre du jour

**MISE EN APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 60/251
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006
INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

Cuba: projet de décision

**2006/... Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme
et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination**

Le Conseil des droits de l'homme, rappelant la résolution 2005/2 du 7 avril 2005 de la Commission des droits de l'homme et prenant note du rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (E/CN.4/2006/11), décide:

- a) D'autoriser le Groupe de travail à tenir trois sessions par an;
- b) De prier la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de convoquer une table ronde de haut niveau chargée d'examiner la question fondamentale du rôle de l'État comme premier détenteur du monopole de l'usage de la force et dont l'objectif serait de faciliter une convergence de vues critique sur les responsabilités des divers acteurs dans le contexte actuel, y compris les entreprises militaires privées et les entreprises de sécurité privées, ainsi que sur leurs obligations respectives en matière de protection et de promotion des droits de l'homme.
